



# Outsourcing & IT Solutions 2010

Salon International de l'Externalisation et des Solutions Informatiques  
Parc des Expositions du Kram, 14-15-16 avril 2010

## Bon de Commande Stand

Raison sociale : .....  
Nom du signataire de la commande : .....  
Fonction : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Tél 1 : ..... Tél 2 : ..... Fax : .....  
Site Web : ..... E-mail : .....

Après avoir pris connaissance du règlement du salon "Outsourcing & IT Solutions 2010" figurant au verso du présent et dont nous nous engageons à respecter les termes, nous souhaitons exposer audit salon. Nous venons par la présente commander un stand et nous engageons à régler la totalité du montant de la réservation.

Nous confirmons réserver un stand :

Stand aménagé<sup>1</sup> de ..... m<sup>2</sup> x 199 DT soit DT HTVA  
Frais de dossier : ..... soit DT HTVA

**Sous-total 1 : DT HTVA**

Nous confirmons également la réservation suivante pour l'organisation d'ateliers<sup>2</sup> / workshops :

Nombre d'atelier / workshop : ..... x 180 DT soit DT HTVA

**Sous-total 2 : DT HTVA**

**Montant total HTVA (sous-total 1 + sous-total 2) DT**

**TVA 18% DT**

**Timbre fiscal 0,300 DT**

**Montant TTC DT**

Nous vous remettons ci-joint un chèque d'acompte de 50% du montant total TTC soit : .....

Nous nous engageons à verser le solde au plus tard le 20 mars 2010.

Les chèques, libellés en DT, sont à adresser à 2CW, BP 49 Parc Technologique El Gazala 2088 Ariana – Tunisie

### La location comprend :

- Structure modulaire : ossature en aluminium, panneaux de séparation entre les stands en mélamine (dimension entre axe 1m, hauteur : 2,49m)
- Enseigne + moquette
- 1 spot par 3m<sup>2</sup>
- Prise de courant (1 Kw par stand)
- Inscription au catalogue des exposants
- Inscription sur le site web d'Outsourcing & IT Solutions'2010 (pendant 6 mois)
- Invitations en quantité limitée destinées aux prospects ou clients
- Assurance responsabilité civile et incendie
- Nettoyage quotidien du stand
- Surveillance de la halle

Fait à : ..... le .....  
Signature et cachet :

<sup>1</sup> Les dimensions des stands sont de 12m<sup>2</sup> minimum et telles que mentionnées sur le plan. Il est possible de réserver des stands ayant une surface différente à condition que la surface soit multiple de 3m<sup>2</sup> avec un minimum de 12m<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Une salle équipée pour une présentation privée de 45 mn et d'une capacité de 100 personnes environ sera mise à votre disposition pour l'organisation des ateliers. Les ateliers sont exclusivement réservés aux exposants.



# Outsourcing & IT Solutions 2010

## Salon International de l'Externalisation et des Solutions Informatiques

Parc des Expositions du Kram, 14-15-16 avril 2010

### Règlement du salon Outsourcing & IT Solutions'2010

#### 1. Présentation du salon

Le salon « Outsourcing & IT Solutions'2010 » est organisé par la société 2CW, Conseil, Communication et Web, sise à 13, Rue Slimen Ben Slimen, El MANAR II, Tunisie, ci-après dénommée « l'organisateur ».

Les objectifs du salon de l'externalisation des fonctions et des services « Outsourcing & IT Solutions'2010 » :

- Comprendre l'externalisation pour la pratiquer,
- Participer au développement du concept d'externalisation,
- Présenter l'offre tunisienne en terme d'externalisation.

#### 2. Lieu, date et heure d'ouverture

Le salon « Outsourcing & IT Solutions'2010 » se déroulera dans la Halle 3 du Parc des expositions, Le KRAM à Tunis, du 15 au 17 avril 2010.

Heures d'ouverture (sous réserve de modification)

Mercredi 14 avril 2010	10 :00 – 19 :00
Jeudi 15 avril 2010	10 :00 – 19 :00
Vendredi 16 avril 2010	10 :00 – 17 :00

#### 3. Description des stands

Les stands sont équipés d'une ossature en aluminium, panneaux de séparation entre les stands en mélamine (dimension entre axe 1m, hauteur : 2.49 m), bandeau de façade délimitant les stands sur les allées, un spot d'éclairage de 100 w par 3m<sup>2</sup>, une prise de courant de 1000 w, une enseigne, une moquette, une table et trois chaises. Cependant, les participants peuvent personnaliser leurs stands et ce dans le respect des clauses du présent règlement.

#### 3. Occupation des stands

Les stands doivent impérativement être montés et décorés au plus tard le 13 avril 2010 à 17h. Ils ne peuvent en aucun cas être démontés avant la fermeture officielle de l'Exposition, soit le 16 avril 2010 à 16h00. Durant les horaires officiels de l'exposition, les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leur stand.

Toute présence d'animaux vivants, dans l'enceinte de l'exposition, est interdite.

#### 4. Sous – location des stands

La sous-location du stand est interdite sans autorisation expresse de l'organisateur.

#### 5. Décoration des stands

Les affiches et décorations dont la hauteur dépasse la hauteur standard de 2,20 m doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Direction du Salon.

La hauteur des parois de stand ou parois publicitaires préfabriquées et mises à la disposition de l'exposant est de 2,49 m.

Les parois de stand ou parois publicitaires sont la propriété de la Direction du Salon et doivent être traités avec soin. Le matériau de fixation doit être enlevé intégralement et sans traces à la fin du Salon. Le matériel d'exposition et le matériel publicitaire peuvent être présentés uniquement dans l'espace (resp. le stand) attribué à l'exposant.

Le côté extérieur des parois de stand ne peut pas être utilisé à des fins publicitaires.

Les exposants s'engagent à respecter la terminologie, la numérotation et les couleurs adoptées par l'organisateur pour l'orientation des visiteurs à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des lieux de l'exposition.

Les exposants doivent s'assurer qu'ils connaissent l'emplacement, les dimensions et les possibilités d'aménagement de leur stand.

Les limites du stand ne devront en aucun cas être dépassées. L'organisateur se réserve le droit de supprimer ou de modifier des installations, décorations ou démonstrations qui nuiraient à l'aspect général de l'exposition ou à sa sécurité, aux exposants voisins, au public ou qui, en général, ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis, aux frais, risques et périls du contrevenant.

#### 6. Publicité

Les exposants s'interdisent toute activité de vente, distribution de matériel publicitaire et toute autre publicité en dehors de leur propre stand.

Il est interdit aux exposants de faire ou de laisser faire sur leur stand toute présentation, vente ou publicité en faveur d'un produit, d'un service, d'une marque ou d'une firme qui n'aurait pas été annoncés à l'Organisateur.

Toute publicité mensongère, quelque soit sa nature et toute distribution de littérature politique sont rigoureusement interdites. Ceci expose leur auteur à l'exclusion immédiate.

#### 7. Catalogue des exposants

L'organisateur est seul autorisé à publier un catalogue des exposants. L'exposant est tenu de fournir ses coordonnées en temps utile. Au-delà du délai prévu, les données sont imprimées à ses frais et sans engagement quant à

l'exactitude, de manière à garantir à tout le moins l'exhaustivité du catalogue. Le formulaire pour les données à publier dans le catalogue est inclus dans la documentation fournie à l'exposant. Il demeure attendu, que l'organisateur n'est pas tenu de faire figurer les données parvenues hors délais.

#### 8. Vente à l'emporteur

**Les exposants ne sont pas autorisés à vendre des produits et services durant l'exposition.**

#### 9. Badges exposants

Des badges exposants pour le personnel de stand seront remis gratuitement à chaque participant à raison de trois (03) badges par stand.

Les noms, prénoms et fonctions des bénéficiaires devront être remis à l'organisateur au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2010.

#### 10. Inscription :

N'est considéré inscrit au salon que l'exposant ayant envoyé à l'organisateur la fiche d'inscription et le bon de commande et ayant reçu la confirmation de la réservation conformément à l'article 11.

La délivrance par l'organisateur des documents d'inscription, n'implique pas automatiquement un quelconque droit à participer au Salon.

L'organisateur est autorisé à refuser la participation d'une société ou l'exposition d'un service sur le site sans avoir à fournir de motif. Le candidat ne peut pas prétendre à un emplacement particulier ni exiger l'exclusion de concurrents comme condition à sa participation. Le lieu d'emplacement du stand est déterminé à titre définitif par l'organisateur. Dans la mesure du possible, les desiderata de l'exposant sont pris en considération.

#### 11. Confirmation de la location d'un stand

L'exposant reçoit la confirmation de sa participation au salon et de l'attribution d'un stand postérieurement au retour à l'organisateur du bon de commande d'espace d'exposition (dûment rempli, signé et portant le cachet de la société) et au premier paiement de réservation d'espace.

#### 12. Modalités de paiement

A la commande d'un espace d'exposition (stand), l'exposant est redevable d'un acompte de 50 % du montant total, à remettre avec le bon de commande à 2CW, BP 49, Parc Technologique El Gazala, 2088 Ariana, Tunisie. Le solde doit être versé au plus tard 4 semaines avant le début du Salon. Les frais incluent la location du stand, les quotes-parts forfaitaires pour le nettoyage, enlèvement des déchets, chauffage, ventilation, service de contrôle et surveillance, redevances, assurance responsabilité civile et incendie, mention dans le plan et le catalogue des exposants ainsi que la fourniture d'énergie au niveau du site en général.

Toute installation non prévue par l'organisateur et commandée par l'exposant doit faire l'objet d'une demande écrite et envoyée à l'organisateur au plus tard 15 jours avant l'ouverture du salon. L'exposant ne peut procéder à ces installations que s'il reçoit un accord écrit de la part de l'organisateur. Les services commandés par l'exposant, tels qu'installations techniques, annonces, etc., seront payés directement par l'exposant.

Les installations qui doivent rester accessibles à tout moment (armoires du Service Incendie, tableaux électriques, etc.), ainsi que la présence de piliers et colonnes d'appui situées sur l'aire occupée par le stand, ne donnent droit à aucune réduction de prix.

Toutes les factures sont payables en Dinars Tunisiens. Si les paiements ne sont pas effectués aux délais prévus dans le présent règlement, cela annule toute lettre antérieure de confirmation de sa participation au Salon.

L'exclusion de la participation au Salon ne libère pas l'exposant de ses obligations envers l'organisateur. Il reste tenu au paiement de la peine conventionnelle prévue à l'article 13.

#### 13. Droit de résiliation/exclusion

- Dans l'éventualité où l'admission à participer au Salon aurait été fondée sur des données erronées ou une interprétation inexacte, ou si les conditions d'acceptation ne sont plus réunies par l'exposant, l'organisateur est en droit de revenir sur son acceptation.

- L'exposant dispose d'un droit de résiliation, qu'il doit exercer par écrit, dans le délai de 3 jours après réception de la confirmation de réservation d'un stand. Il n'est pas tenu à motiver sa décision. La résiliation doit être adressée par lettre recommandée.

- Après expiration du délai de résiliation, une peine conventionnelle est appliquée selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à 6 semaines avant le début du Salon: 50% du montant du contrat
- Jusqu'à 4 semaines avant le début du Salon : 80 % du montant du contrat
- Moins de 4 semaines avant le début du Salon : 100% du montant du contrat

• En tout état de cause, le montant minimum est de 50 % du coût de l'espace.

Le montant de la peine conventionnelle est indépendant des éventuelles dépenses occasionnées, par exemple, pour les travaux intervenus entre temps (catalogue des exposants, installation technique, etc.).

- Pour les stands non occupés au plus tard à 17 h 00, la veille de l'ouverture du Salon, l'organisateur est libre de prendre les dispositions qui lui paraissent nécessaires. Quelque cas, l'exposant perd tout droit à occuper son stand, mais reste redevable du paiement de la location, des frais accessoires et des autres frais occasionnés par la non occupation du stand.

- Tout comportement inadéquat de l'exposant, ou l'inoccupation du stand pendant les heures d'ouverture prescrites, donne lieu à un avertissement émanant de l'organisateur. En cas de récidive, l'organisateur est habilité à fermer le stand et à facturer tous les coûts et redevances relatifs à la location du stand.

- Dans le cas où l'ouverture du Salon serait empêchée par des circonstances imprévisibles, toute demande en dommages et intérêts adressée à l'organisateur par l'exposant est réputée irrecevable.

#### 14. Prescription en matière de décoration

Aucune modification ne peut être apportée aux escaliers et portes où figure la mention « Issues de secours ».

Tous les couloirs doivent rester libres de tout objet pour éviter toute entrave au libre passage.

L'entreposage de matières dangereuses, explosibles ou facilement inflammables, par exemple, essence, benzène, acétone, pétrole, alcool à brûler, gaz butane ou propane, etc. dans la halle d'exposition est interdit.

#### 15. Nuisance sonore

Il est formellement interdit à l'exposant d'utiliser du matériel audiovisuel de manière telle que les messages diffusés ou montrés puissent être perçus ou entendus dans un ou plusieurs emplacements voisins.

La diffusion de musique dans un but de promotion est interdite dans les salles du Salon, peu importe que la musique soit produite par des musiciens ou des chanteurs, par la radio, par des disques, CD et autres supports, ou par des haut-parleurs.

#### 16. Responsabilités de l'exposant

L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner dans les halles, au revêtement du sol, aux infrastructures et équipements, etc., pendant les opérations d'aménagement, d'assemblage ou de déménagement. Il est civilement responsable des dommages aux personnes et aux biens qui pourraient être provoqués par les machines et appareils qu'il met en exposition.

L'exposant assume seul les conséquences juridiques des dommages auxquels il doit répondre, même s'il n'a souscrit aucune assurance de responsabilité civile.

#### 17. Assurance

L'espace d'exposition est surveillé jour et nuit pendant les périodes officielles de montage et démontage et pendant toute la durée du Salon. L'organisateur décline néanmoins toute responsabilité pour les objets et marchandises apportés par l'exposant, en particulier aucune indemnité n'est due en réparation des dommages ou d'un vol. Les mesures de surveillance appliquées par l'organisateur ne peuvent être invoquées pour annuler ou atténuer la portée de la présente clause d'exclusion de responsabilité.

#### 18. Dispositions juridiques

L'Organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent Règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions qui deviennent immédiatement exécutoires. L'organisateur se réserve également le droit d'édicter des prescriptions spéciales qui primeront le présent Règlement. L'exposant est informé des modifications avant qu'il n'envoie son Bon de Commande.

Toute infraction à l'une des clauses du présent Règlement, des instructions et dispositions de l'organisateur, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant, sans préjudice de toutes autres sanctions ou responsabilités par lui encourues et sans qu'il puisse prétendre à quelque remboursement ou compensation que ce soit. Pour être valables, toutes les conventions, autorisations et dérogations requièrent la forme écrite.

Les réclamations portant sur l'organisation du Salon sont à adresser au plus tard dans les 2 semaines après la clôture du Salon. Les réclamations concernant les installations techniques sont à adresser au plus tard le dernier jour du Salon. Pour être valable, toute réclamation doit être formulée par écrit à 2cw, BP 49, Parc Technologique El Gazala, 2088 Ariana, Tunisie. Aucune suite ne peut être donnée à une réclamation non adressée dans le délai prévu.

L'exposant s'engage à soumettre toute plainte à l'organisateur avant de s'adresser aux autorités de litiges. Les plaintes écrites doivent être en possession de l'organisateur au plus tard 3 jours après la fin de l'exposition. Si le litige ne peut être résolu à l'amiable, le dit litige relèvera des compétences des tribunaux de Tunis